

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018 à 18 heures
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »
2, Place Marius Trotobas

ORDRE DU JOUR

Numéro	Libellé	Rapporteur
1 - Adoption du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2018		
Urbanisme		
D.I.A		
18/05/2.1	Acquisition d'un bien en viager sis 2 rue Pierre & Marie Curie (parcelle CN 45)	G. AUDIGIER
18/05/2.2	Autorisation de dépôt de 2 déclaration préalables – Travaux de ravalement du bâtiment sis avenue du 11 novembre et création d'un accès au bâtiment de l'école Sainte Geneviève rue Anatole France	G. AUDIGIER
18/05/2.3	Cession aux riverains du chemin rural dénommé Pierre Vezzozo	G. AUDIGIER
18/05/2.4	Cession à TPM de parcelles communales pour l'aménagement du chemin de Châteauvallon	G. AUDIGIER
18/05/2.5	Déplacement de la liaison souterraine de 63 000 volts Escaillon / Pont d'Aran dans le cadre de la création du diffuseur de l'A50 à Ollioules – Avis de la commune	G. AUDIGIER
18/05/2.6	Enquête publique relative à la demande d'autorisation par BOUYGUES TP, d'exploiter des installations de stockage lavage des matériaux de carrière sur la commune de La Seyne sur Mer en zone portuaire de Brégaillon	G. AUDIGIER
18/05/2.7	Echange de biens entre la Commune et l'EPF PACA – Secteur Quiez OAP n° 1	G. AUDIGIER
18/05/2.8	Passage de réseau en tréfonds sur la parcelle CZ 75 : création d'une servitude de passage	G. AUDIGIER
Finances		
18/05/3.1	Attributions de subventions exceptionnelles et diverses aux associations	C. DEL NERO
18/05/3.2	Attributions de subventions aux associations culturelles, socio-culturelles et festives	D. RIGHI
18/05/3.3	Attributions de subventions aux associations culturelles et socio-culturelles	M. MACIA
18/05/3.4	Budget principal : approbation du compte de gestion 2017	C. DEL NERO
18/05/3.5	Service des eaux : approbation du compte de gestion 2017	C. DEL NERO
18/05/3.6	Service des caveaux : approbation du compte de gestion 2017	C. DEL NERO
18/05/3.7	Vote du compte administratif 2017 : budget principal	C. DEL NERO
18/05/3.8	Vote du compte administratif 2017 : service des eaux	C. DEL NERO
18/05/3.9	Vote du compte administratif 2017 : service des caveaux	C. DEL NERO
18/05/3.10	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation tarifaire pour 2019	C. DEL NERO
18/05/3.11	Acquisition par la Ville de parts sociales de la Société Locale d'Epargne Ouest Var affiliée à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	C. DEL NERO
18/05/3.12	Nouvelle délibération tarifaire relative aux 2 cimetières de la commune	R. TEYSSIER
18/05/3.13	Budget principal : décision modificative n° 1	C. DEL NERO

Administration Générale		
Décisions L 2122-22		
18/05/4.1	Motion du conseil municipal pour la suspension de diverses mesures engagées par le gouvernement	M. le Maire
18/05/4.2	Ville d'Ollioules / SYMIELEC VAR : avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergie	M. OLLAGNIER
18/05/4.3	Personnel communal : création de postes et mise à jour du tableau des effectifs	J. BAUDRAND
18/05/4.4	Dénomination de la traverse du Canal des Arrosants au chemin Saint Roch : « Traverse Louis FENOUILLET »	M. le Maire
18/05/4.5	Nombre des représentants du collège employeur et du collège représentant le personnel au Comité Technique	M. le Maire

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/2.1

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>			

OBJET : Acquisition d'un bien en viager sis 2 rue Pierre & Marie Curie (parcelle CN 45)

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est co-proprétaire au 2 rue Pierre et Marie Curie d'un immeuble. Elle possède le rez-de-chaussée et le premier étage de cet immeuble, qu'elle loue en tant que logement social. Le reste de l'immeuble, soit le deuxième, troisième et les combles sont la propriété de Madame Antonia ROUGIER.

L'acquisition par la Commune de la totalité de cet immeuble permettrait sa réhabilitation et la réalisation de plusieurs logements sociaux.

Madame Antonia ROUGIER nous a fait savoir qu'elle souhaitait vendre ce bien en viager à la Commune, pour un bouquet de 25 000 € et une rente mensuelle de 1 534,32 €.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes, sur proposition des vendeurs, à acquérir moyennant le paiement d'une rente viagère, les immeubles qui leur sont nécessaires pour des opérations de restauration immobilière, d'aménagement ou d'équipement.

Le souhait de la Ville étant de procéder à une opération d'acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux, la modalité de paiement sous la forme d'une rente viagère est donc conforme aux stipulations du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans leur avis du 20 février 2018, la Direction Générale des Finances Publiques a évalué ce bien à 150 000 €.

Il est précisé que Madame ROUGIER disposera d'un droit d'usage et d'habitation à titre strictement personnel. Si Madame ROUGIER décide de quitter le bien objet du viager, ce droit s'éteindra à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de son départ.

Au regard de l'intérêt que représente l'acquisition de ce bien par la Commune, il est proposé au Conseil d'accepter la proposition de Madame Antonia ROUGIER et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L.2241-4 du Code Général des Collectivités,

Vu l'avis du 20 février 2018, la Direction Générale des Finances Publiques,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition en viager des deuxième, troisième et les combles du bâtiment situés 2 rue Pierre et Marie Curie (parcelle CN 45).
2. FIXE le montant du bouquet à 25 000 € et de la rente mensuelle à 1 534,32 €
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



23 FEV, 2018



CHARGÉ	APPROBATION	ACTION
M. Le Maire		
Secrétaire Général		
Service du personnel		
Etat Civil / Aff. Locales		
Police Municipale		
Gestion des Déchets		
Service Urbanisme		
Service Finances		
Service Informatique		
C.C./C.A. Municipal		
Urbanisme		
Restaurent Sociale		
Services Particuliers		
Service des Sports		

N° 7300-SD
AP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 Pôle Métiers
 Service : Pôle d'évaluation du Domaine
 Adresse : Place Besagne
 CS 91409
 83056 TOULON CEDEX
 Téléphone : 04.94.03.81.35
 Fax : 04.94.03.81.86

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie TOURET
 Téléphone : 04.94.03.81.35
 Courriel : nathalie.touret@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. : 2018-090V00133

Le 14 février 2018
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var

à
 Mairie d'Ollioules
 Service de l'urbanisme
 Espace Pierre Puget
 2 Place Marius Trotabas
 83190 OLLIOULES Cedex

CN 45

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : UN APPARTEMENT
 ADRESSE DU BIEN : 2 RUE ET MARIE CURIE, OLLIOULES
 VALEUR VÉNALE : 150 000 €

- 1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE D OLLIOULES
 Vos références : GA/SM/328
 AFFAIRE SUIVIE PAR : SANDRINE MARSALLON
- 2 – Date de réception : 30 janvier 2018
 Date de visite : Bien non visité
 Date de constitution du dossier « en état » : 14 février 2018

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE
 Demande d'évaluation d'un appartement en vue de la création d'un logement social.

4- DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : OLLIOULES

Cadastré - Superficie :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Observation
CN	45	50 m ²	2 rue Pierre et Marie Curie	Appartement sur 3 étages

Nature - Situation :

Le bien est situé au centre-ville de la commune d'Ollioules au 2 rue Pierre et Marie Curie. L'immeuble date des années 1800.

Le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage appartiennent à la commune d'Ollioules.

L'escalier d'accès aux étages est aménagé pour les personnes à mobilité réduite par l'installation d'un fauteuil monte escalier. La présence de ce dernier en réduit l'accès.

Les huisseries sont en bois et simple vitrage. Le bien est en bon état général.

Au deuxième étage se trouve un palier avec des placards intégrés ouvrant sur deux parties avec des surfaces inégales, à droite environ 10 m² et à gauche environ 25 m², le palier représente une superficie de 3,5 m².

A droite se trouve une grande salle d'eau avec douche et wc, dressing avec ballon d'eau chaude.

A gauche, il y a une salle à manger. Le chauffage est par convecteur et climatiseur.

Le 3^{ème} étage est accessible par un très bel escalier. La configuration de cet étage est identique à celle du 2^{ème} étage.

Sur le palier est installé une douche et un WC. A droite se trouvent une cuisine et à gauche une antichambre et une chambre.

Sur le palier, un escalier non aménagé dessert des combles. Ces derniers occupent la totalité de l'étage et sont aménageables.

Le bien a été visité par le consultant. Ce dernier a communiqué un rapport de visite et des photos.

5- SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : ROUGIER Antonia

- situation d'occupation : Estimation libre de toute occupation ou location.

6- URBANISME ET RESEAU

PLU de la commune d'OLLIOULES : UA - sans incidence car il s'agit d'un appartement

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 150 000 €.

Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du consultant.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

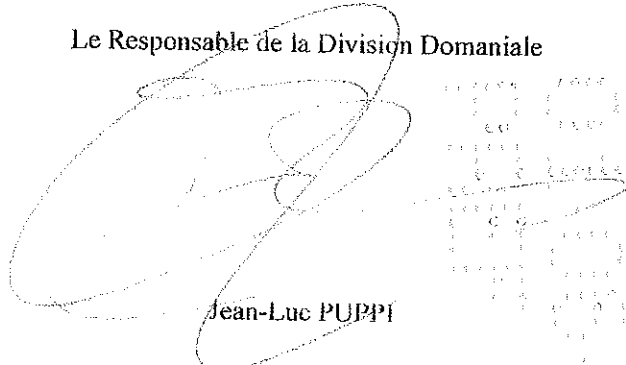
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Le Responsable de la Division Domaniale



Jean-Luc PUPPI

administrateur des finances publiques adjoint

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/2.2

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Kafell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Autorisation de dépôt de 2 déclarations préalables - Travaux de ravalement du bâtiment sis avenue du 11 Novembre et création d'un accès au bâtiment de l'école Sainte Geneviève rue Anatole France

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que des travaux dans des propriétés communales sont envisagés.

Il s'agit du ravalement des façades des logements situés dans l'enceinte de l'ancienne gendarmerie, avenue du 11 novembre 1918.

Le second dossier concerne l'ancienne école Sainte Geneviève. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie de ce bâtiment doit accueillir le Musée de l'Ecole dans deux anciennes classes aménagées à cet effet.

Pour permettre un accès aux Personnes à Mobilité Réduite et isoler le musée du reste de l'établissement, un accès est créé Rue Anatole France. Un portail permettra l'accès depuis la rue. Une fenêtre est transformée, pour partie en porte.

Le portail sera en acier. L'aménagement de ce musée est également soumis à autorisation de travaux.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour e compte de la Ville, les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune les demandes de déclaration préalable et de travaux nécessaires à la réalisation de ces opérations.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/2.3

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSIDUL, Nicolò MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Cession aux riverains du chemin rural dénommé chemin Pierre Vezzozo

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée qu'une première enquête publique pour déclasser le chemin Pierre Vezzozo a eue lieu en 2008, ainsi qu'une seconde enquête en 2011 pour l'aliénation aux riverains de ce même chemin.

Madame BLANE s'est portée acquéreur d'une partie de ce chemin, notamment des parcelles cadastrées CI 159 et CI 160, d'une superficie totale de 104 m², conformément au plan du géomètre annexé.

Il est proposé au Conseil de céder ce terrain à l'€uro symbolique.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de géomètre, ci-joint

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

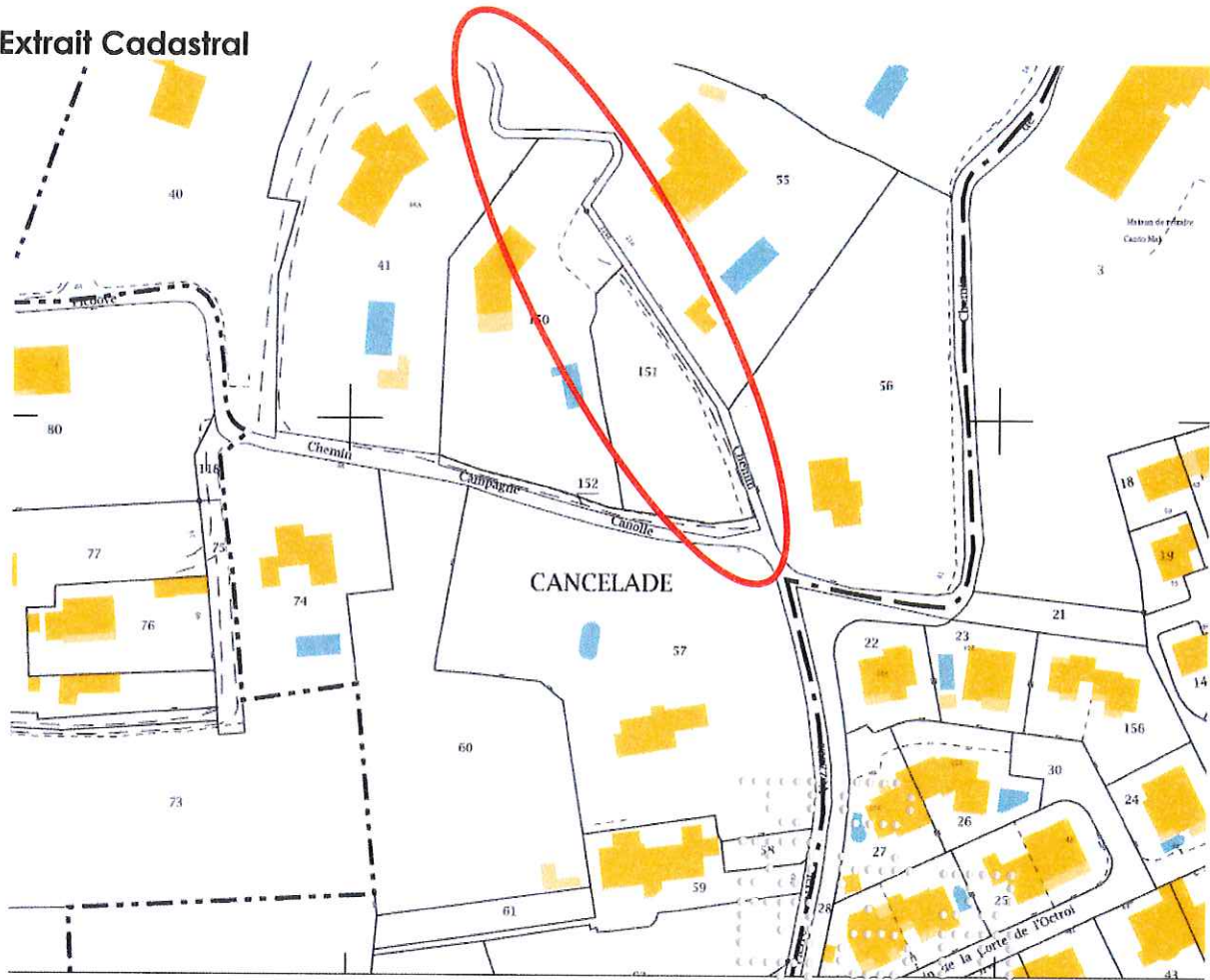
1. ACCEPTE de céder à Madame BLANE les parcelles CI 159 et CI 160 d'une superficie totale de 104m², tel qu'indiqué sur le plan du géomètre ci-joint.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

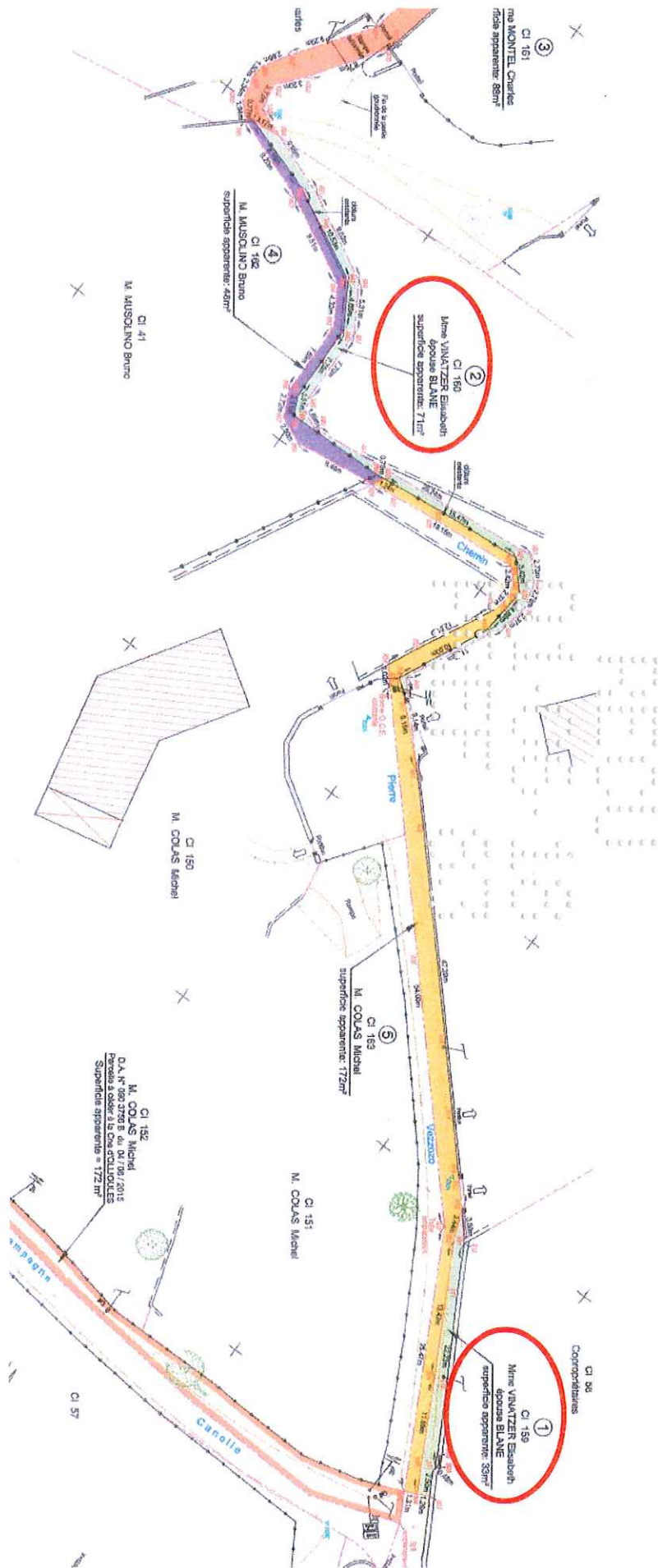


CE DOCUMENT EST
UN DOCUMENT
OFFICIEL DE LA
MUNICIPALITE DE
D'OLLIOULES
VAR
TOUTE REPRODUCTION
NON AUTORISEE
EST PUNIE PAR LA
LOI

Extrait Cadastral



Plan de cession



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/2.4

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSDUI, Nicolas MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Cession à TPM de parcelles communales pour l'aménagement du chemin de Châteauvallon

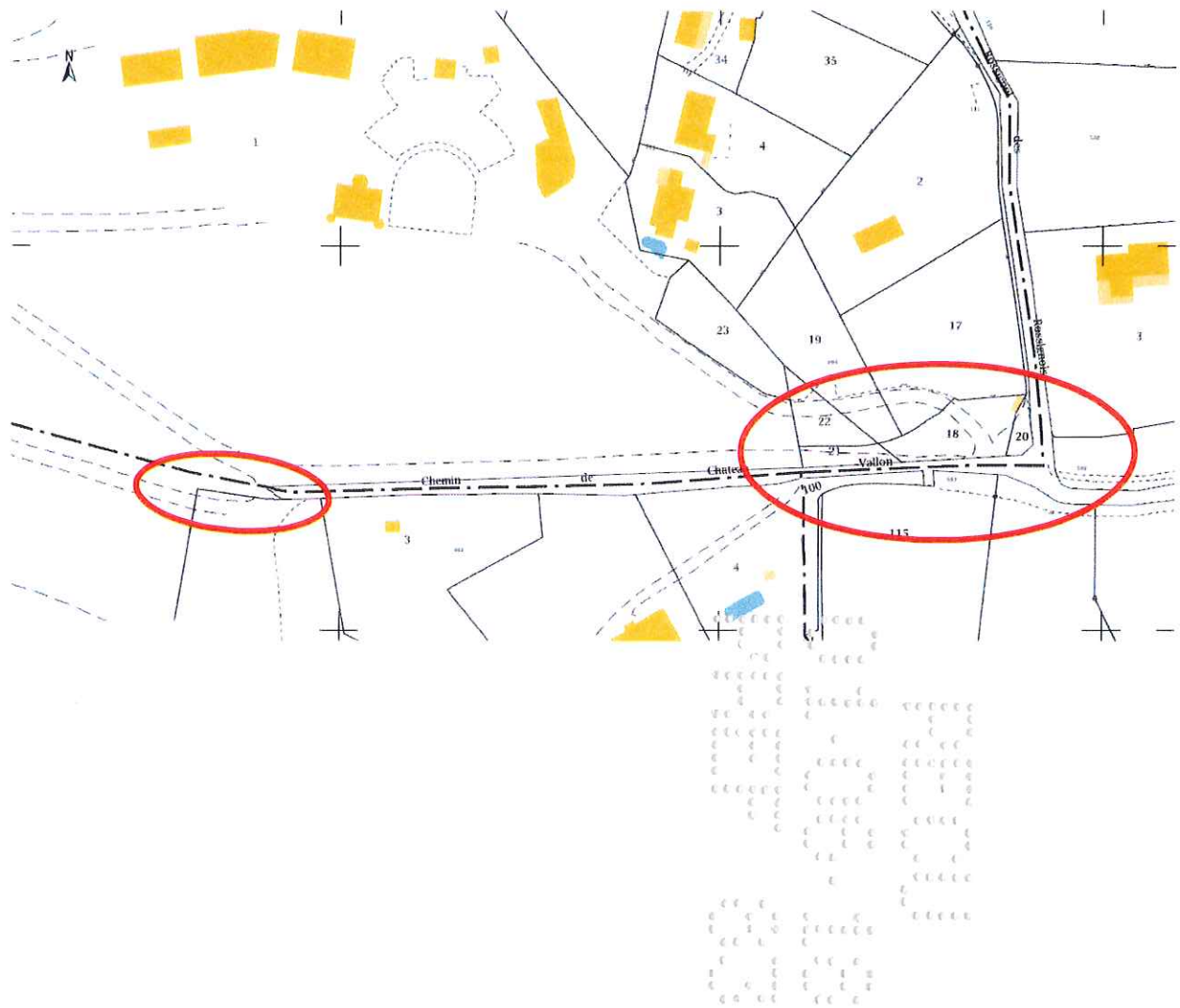
Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que la métropole Toulon Provence Méditerranée va réaménager le chemin de Châteauvallon, notamment vers le débouché du chemin des Rossignols, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Afin de procéder à cet aménagement, la commune doit céder des parcelles situées dans l'emprise du projet, à TPM. Il s'agit des parcelles suivantes :

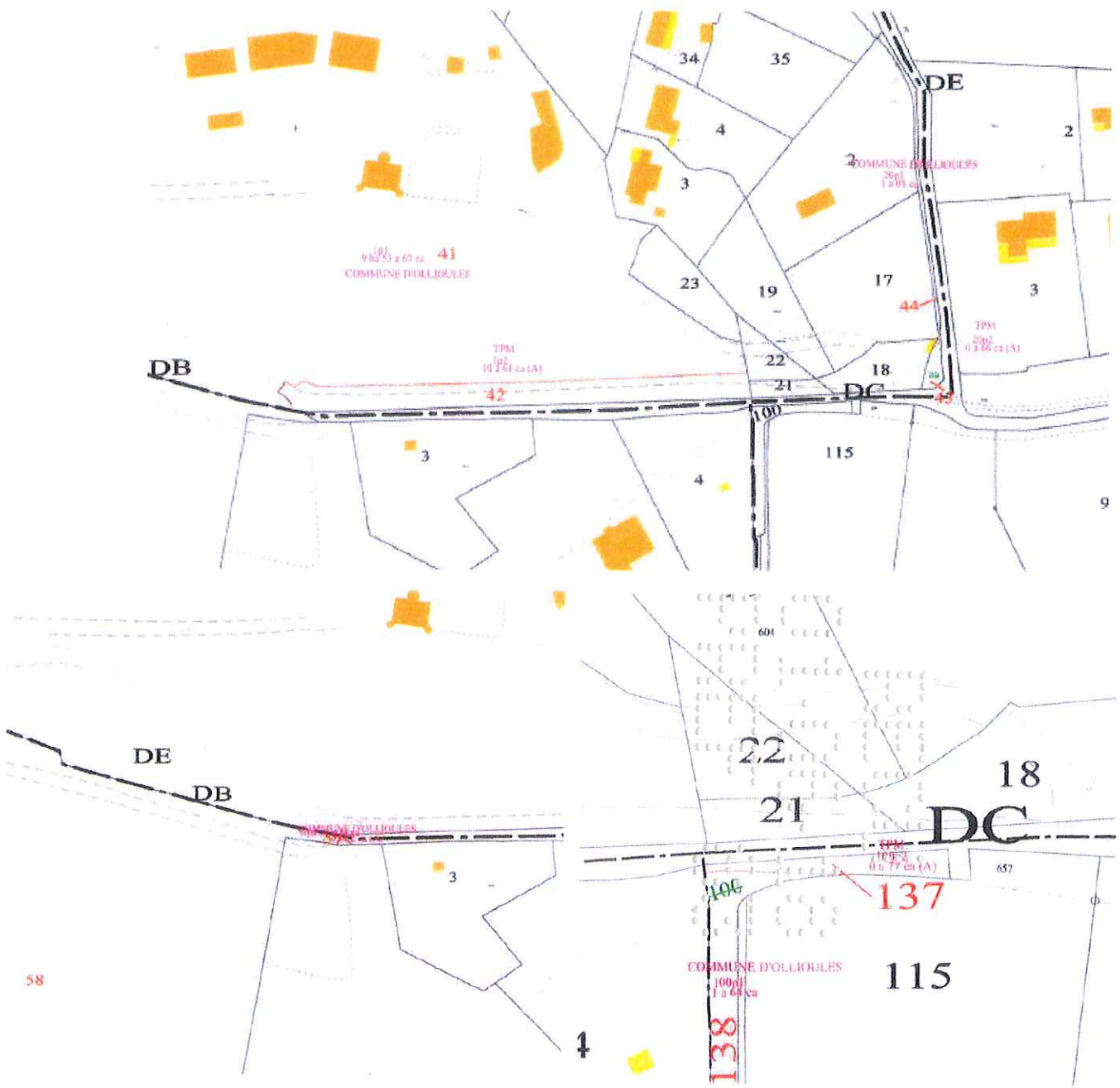
Sections	Numéros	Surfaces en m ²
DE	18	409
DE	21	120
DE	1p	1061
DE	20p	66
DC	100p	77
DB	1p	22

Il est proposé au conseil municipal de céder ces parcelles à l'€uro symbolique.

Extrait Cadastral



Documents d'arpentage



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/2.5

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

**OBJET : Déplacement de la liaison souterraine de 63 000 volts
Escaillon/Pont d'Aran dans le cadre de la création du diffuseur de
l'A50 à Ollioules – Avis de la Commune**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet nous a adressé, le 23 avril dernier, une demande d'avis concernant le déplacement ponctuel de la liaison souterraine 63 000 volts ESCAILLON-PONT D'ARAN en raison de la création du diffuseur de l'A50 à Ollioules-Sanary.

Cette consultation est faite au bénéfice de RTE, qui accepte de modifier son ouvrage à la demande d'ESCOTA.

Le positionnement de la liaison actuelle n'étant pas compatible avec le projet d'échangeur, au niveau du CD 11 et du Chemin Raoul Coletta, les travaux consisteront à déplacer la liaison souterraine de quelques mètres pour suivre les nouvelles voies créées.

Les travaux envisagés sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce déplacement.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'utilité publique de l'échangeur d'Ollioules/Sanary-sur-Mer prise par l'Etat le 6 mars 2014

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DONNE un avis favorable au déplacement ponctuel de la liaison souterraine 63 000 volts ESCAILLON-PONT D'ARAN en raison de la création du diffuseur de l'A50 à Ollioules

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/2.6

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicolò MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Enquête publique relative à la demande d'autorisation par BOUYGUES TP d'exploiter des installations de stockage lavage des matériaux de carrière sur la commune de La Seyne sur mer en zone portuaire de Brégaillon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet nous a adressé, le 18 avril dernier, une demande d'avis la demande d'autorisation d'exploiter, par la société BOUYGES TP, des installations de stockage, lavage et chargement de matériaux de carrière sur la commune de la Seyne-sur-mer en zone portuaire de Brégaillon.

Il s'agit du projet d'extension sur la mer du territoire de la principauté de Monaco. La Société BOUYGUES TP doit traiter, sur le site de Brégaillon, les matériaux en provenance de la carrière de Fiéraqet, située sur la commune du REVEST LES EAUX.

Pour mémoire, un projet avait été présenté en 2016, qui prévoyait la fourniture de 2,23 millions de tonnes de granulats avec deux lieux de stockage.

Le projet soumis aujourd'hui à enquête publique est repensé et revu à la baisse puisqu'il ne concerne plus que 909 000 tonnes de granulats. La durée de fonctionnement a également été réduite à 16 mois au lieu des 30 mois initialement prévus.

Les conditions d'acheminement des granulats ont été également revues. Les matériaux seront toujours acheminés par camions, sur une plage horaire plus limitée (6h-17h), du lundi au vendredi, avec un maximum de 11 camions par heure (au lieu de 25 camions/heure). Enfin, les matériaux seront confinés dans deux bâtiments existants sur le site.

Une enquête publique s'est déroulée du 24 avril au 28 mai en Mairie de La Seyne sur Mer.

Notre commune étant située dans le rayon d'affichage de l'enquête publique, un avis au public a été affiché en Mairie et un dossier d'enquête était disponible à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

Le Conseil Municipal est également consulté pour avis sur cette demande d'autorisation.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'utilité publique de l'échangeur d'Ollioules/Sanary-sur-Mer prise par l'Etat le 6 mars 2014

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage, lavage et chargement de matériaux de carrière sur la commune de La Seyne sur Mer, en zone portuaire de Brégaillon.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/2.7

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Echange de biens entre la commune et l'EPF PACA – Secteur Quiez OAP n° 1

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 (OAPn°1), la Ville a acquis le 26 février 2016, un appartement au 139 Chemin de Geffrier (BM116). Ce bien fait partie d'un ensemble de 5 appartements, dont trois sont déjà propriété de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur. Le dernier est en cours d'acquisition par l'EPFR. Ce bien est situé au cœur de l'OAP n°1. Il est évalué à 199 875,25€.

Le 3 août 2017, à la demande de la Ville, l'EPFR s'est rendu propriétaire de la maison située 12 Chemin de Geffrier (BM 175). Le bien est évalué à 236 095,47€TTC.

La maîtrise par la Ville, de la propriété située 12 Chemin de Geffrier est intéressante dans la mesure où elle offre, en tant que de besoin, la possibilité de réaliser une « opération tiroir » et faciliter ainsi la réalisation de l'opération.

L'échange se fera moyennant une soulte de 36 220,22€TTC à la charge de la Ville

Les Services Fiscaux ont, le 10 avril 2018, estimé cette propriété à 227 000€ avec une marge de négociation de 10%.

Au regard de l'intérêt que représente cet échange pour la Ville, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet échange et à signer tous les actes à intervenir

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cet échange de biens avec l'Etablissement Public Foncier, avec une soulte de 36 220,22€ TTC à la charge de la Ville.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



CE DOCUMENT EST UN
DOCUMENT OFFICIEL
DE LA MAIRIE DE BOLLÈNE
TOUTE REPRODUCTION
NON AUTEURISÉE
EST PUNIE PAR LA LOI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/2.8

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Passage de réseaux en tréfonds de la parcelle CZ 75 : création d'un servitude de passage

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que le chemin d'accès privé aux propriétés des consorts VASSART/COMBEAU, DIAZ, MUNOZ et MANCIET est devenu impraticable en raison de nombreux désordres tels que l'écoulement naturel des eaux d'orage provenant des propriétés privées, du ruissellement du chemin du seigneur et de la réalisation imparfaite et incomplète du chemin ne tenant pas compte de l'écoulement des eaux pluviales.

Ces désordres ont des conséquences dommageables sur le fond des époux MANCIET.

C'est pourquoi, le jugement du tribunal de grande instance de Toulon du 24 mai 2016 a retenu la solution préconisée par l'expert judiciaire selon laquelle il y a nécessité de créer un bassin de collecte des eaux pluviales de 33m³ équipé d'un déversoir. In fine, ces eaux se déverseraient dans le Vallat de la Rouvière, à l'ouest des parcelles.

Toutefois, pour pouvoir réaliser ce réseau pluvial, il est nécessaire de traverser une propriété communale appartenant à son domaine privé, la parcelle CZ n°75.

Cette servitude de 2 mètres de large, au profit des parcelles cadastrées CZ n°49, 50, 138, 139 (fonds dominants), traversera la parcelle CZ n° 75 (fonds servant), conformément au plan joint, établi par Monsieur Philippe CRUZ, géomètre-expert à la Valette du Var.

L'établissement de cette servitude permettra de mettre à exécution le jugement du 24 mai 2016.

Enfin, les frais liés aux travaux et à l'entretien mais aussi à la constitution de cette servitude seront à la charge exclusive des bénéficiaires de ladite servitude. Les Services Techniques s'assureront de la bonne réalisation de l'ouvrage, sur la parcelle appartenant à la Ville.

Par ailleurs, à titre d'indemnisation de cette servitude, il est demandé aux dits bénéficiaires 1 500€ répartis selon la superficie de chaque parcelle constituant les fonds dominants.

L'ASSEMBLEE,

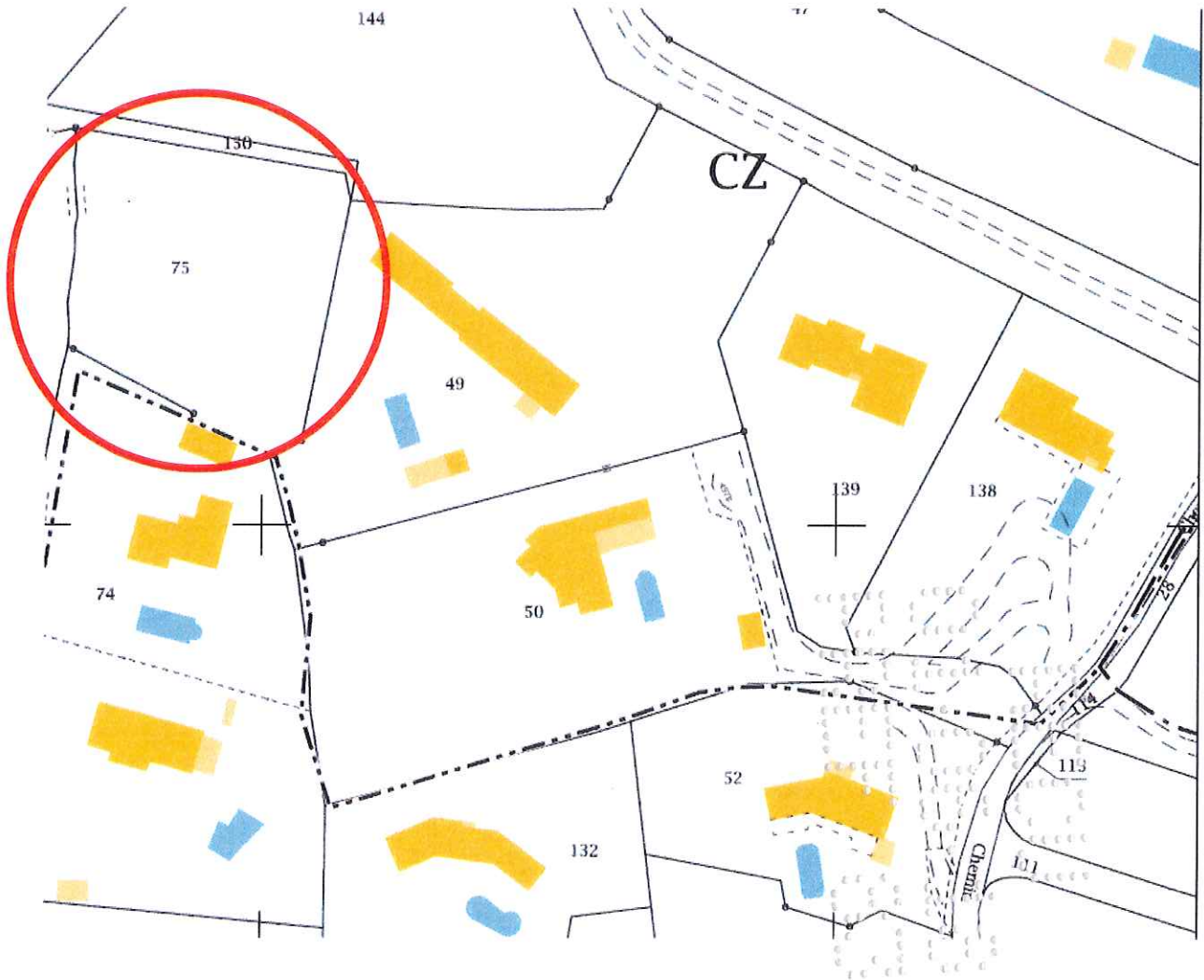
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

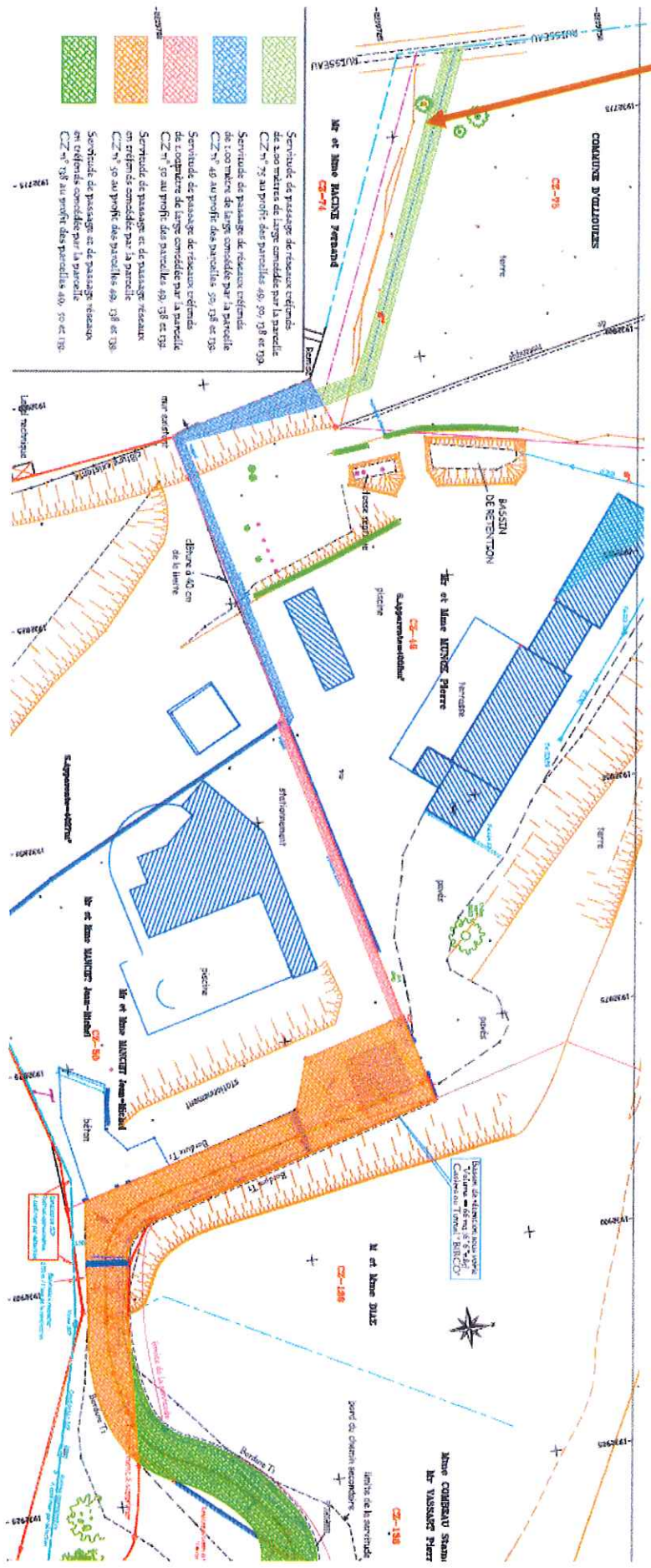
1. DECIDE de créer une servitude de passage de réseaux, en tréfonds de la parcelle CZ 75, au profit des parcelles cadastrées CZ n°49, 50, 138, 139.
2. DIT que les frais liés aux travaux et à la constitution de cette servitude seront à la charge exclusive des bénéficiaires de ladite servitude.
3. DIT que les Services Techniques s'assureront de la bonne réalisation de l'ouvrage, sur la parcelle appartenant à la Ville.
4. DIT que la création de cette servitude donnera lieu au paiement d'une indemnité de 1 500€.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour l'application de cette délibération.





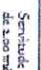
LE MAIRE
Robert BENEVENTI





Servitude à créer



-  Servitude de passage de réseaux enterrés de 2,50 mètres de large concédée par la parcelle CE n° 79 au profit des parcelles 49, 50, 58 et 59.
-  Servitude de passage de réseaux aériens de 2,50 mètres de large concédée par la parcelle CE n° 49 au profit des parcelles 50, 58 et 59.
-  Servitude de passage de réseaux aériens de la conduite de large conduite par la parcelle CE n° 50 au profit des parcelles 49, 58 et 59.
-  Servitude de passage et de passage réseaux en rétro-accès par la parcelle CE n° 50 au profit des parcelles 49, 58 et 59.
-  Servitude de passage et de passage réseaux en rétro-accès par la parcelle CE n° 58 au profit des parcelles 49, 50 et 59.

Plan de situation des parcelles cadastrales de la commune de Toulon. Le plan est orienté Nord. Les parcelles sont numérotées de 1 à 200. Les parcelles 49, 50, 58 et 59 sont les parcelles concernées par la servitude à créer.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/3.1

SEANCE DU 29 MAI 2018
L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEDERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

* Monsieur Dominique RIGHI sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Attributions de subventions exceptionnelles et diverses aux associations

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions exceptionnelles et diverses aux associations.

• **Subventions d'accès au droit – 520/6574**

- Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) 5 036 €
Convention du 10.07.2017

• **Subventions socio-éducatives – 20/6574**

- APEL Sainte Geneviève 550 €
- Lycée LANGEVIN 180 €
PAE 6 élèves ollioulais en Italie
- Lycée LANGEVIN 550 €
PAE 11 élèves ollioulais en Irlande

• **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**

- C.I.L Est Ollioulais 150 €
Broyeur à végétaux – Mme FOGLINO

• **Subventions exceptionnelles – 020/6574**

- Boule Bombée Ollioulaise Prix du Conseil Municipal	400 €
- Ensemble Polyphonique Chorale du Tarn	300 €
- Expression Musicale Ollioulaise Festival BRASSENS	1 200 €
- La Palette Ollioulaise Salon de la sculpture 2018	300 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/3.2

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

* Monsieur Antoine VACCARO sort de la salle et ne participe pas au vote.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Attributions de subventions aux associations culturelles, socio-culturelles et festives

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions culturelles, socio-culturelles et festives arbitrées en commission réunie le 23 avril 2018.

• **Subventions aux associations festives – 024/6574**

- Comité des Fêtes d'Ollioules 52 000 €
- Comité des Fêtes de Faveyrolles 2 500 €
- comité des Fêtes de la Gare 7 000 €

• **Subventions aux associations socio-culturelles – 520/6574**

- Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre 1 200 €
- Amicale des Anciens Combattants volontaires de Sanary-Ollioules 150 €
- Amicale des Marins et Marins Anciens combattants AMMAC 200 €
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance 800 €
- Comité du souvenir français 450 €
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie 800 €
- Médaillés Militaires 630^{ème} section Ollioules/Sanary 450 €

- ADAPEI (association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales)	300 €
- ADEPAPE ASE VAR (association d'entraide des personnes accueillies à la protection enfance Var)	200 €
- AEP Le Prélude (association enfants problèmes parents en difficulté)	200 €
- AESAD (association éducative sportive et d'aide aux détenus)	200 €
- Banque alimentaire du Var	800 €
- Cap d'Azur	500 €
- En Savoir Plus	1 000 €
- France Alzheimer Var	150 €
- HOSPIT'ART	300 €
- Présence Infirmière Ollioulaise	300 €
- Prévention routière	160 €
- Solidarité ollioulaise	3 500 €
- SOS Amitié	300 €
- Association SOURIRE	500 €
- Comité Communal des Feux de Forêt	900 €

• **Subventions aux associations culturelles – 331/6574**

- Académie Française du Tambour d'Ordonnance	300 €
- ACTIONS	1 200 €
- Amicale des Corses et amis de la Corse	1 300 €
- Amicale ornithologique la Provençale	1 200 €
- Les Amis de l'Olivier	600 €
- ATOLL – Amicale du Tock ollioulais	250 €
- Avenir et Traditions	4 500 €
- Bibliothèque municipale	2 200 €
- CARPE DIEM	300 €
- Club d'astronomie VEGA	800 €
- Comité de la Saint Eloi	7 200 €
- Groupe de Recherche sur le Patrimoine Ollioulais	1 000 €
- LACHESIS	1 500 €
- Lou Fougau Provençau	1 200 €
- LYS D'Ollioules	2 000 €
- Ollioules d'Abord	4 600 €
- Ouliello Canto	200 €
- Palette Ollioulaise	900 €
- Photo club Diaphragme et Lumière Var	1 200 €
- Studio de Danse	1 500 €
- Sur les Chemins de la Comédie	800 €
- TROUBADOUR	1 100 €
- Un mot, Une voix	700 €

• **Subventions au Foyer des Anciens – 611/6574**

- Foyer des Anciens	4 400 €
---------------------	---------

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/3.3

SEANCE DU 29 MAI 2018
L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

* Monsieur Dominique RIGHI sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions aux associations culturelles et socio-culturelles

Madame Monique MACIA, adjointe Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions culturelles et socio-culturelles.

- **Subventions aux associations socio-culturelles – 520/6574**
- Amicale des Donneurs de Sang 1 200 €
- **Subventions aux associations culturelles – 331/6574**
- Ensemble polyphonique 400 €
- La Lyre Provençale 7 000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/3.4

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THULIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Budget principal : approbation du compte de gestion 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL, après rappel du budget primitif et les éventuelles décisions modificatives, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par monsieur le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2017 qui a été présenté en commission des finances le 22 mai 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre nécessaires.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les deux sections budgétaires du budget principal.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2017 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	889 424,80	0,00	1 094 676,05	0,00	1 984 100,85
Fonctionnement	4 525 496,87	4 000 496,87	3 877 240,75	0,00	4 402 240,75
TOTAL I	5 414 921,67	4 000 496,87	4 971 916,80	0,00	6 386 341,60
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAVEAUX - OLLIOULES					
Investissement	308 217,37	0,00	221 501,04	0,00	529 718,41
Fonctionnement	216 755,89	200 500,00	74 811,00	0,00	91 566,89
Sous-Total	524 973,26	200 500,00	296 312,04	0,00	621 285,30
EAU - OLLIOULES					

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 18/05/3.5

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOÛL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE(S) :	
ABSTENTION(S) :	BLANC(S) :		

OBJET : Service des eaux : approbation du compte de gestion 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL, après rappel du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, des comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2017 qui a été présenté en commission des finances le 22 mai 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2017 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.
- RAPPELLE que ce budget a été transféré à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE au 1^{er} janvier 2018.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



CE DOCUMENT EST UN DOCUMENT OFFICIEL
D'UN SERVICE PUBLIC
IL EST PROTEGE PAR LE DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
TOUTE REPRODUCTION NON AUTORISEE EST PUNIE PAR LA LOI
LE 10/01/2018

10202 - EAU - OLLIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU - OLLIOULES					
Investissement	502 546,71	0,00	326 524,57	0,00	829 071,28
Fonctionnement	48 675,31	0,00	-52 804,11	0,00	-4 128,80
Sous-Total	551 222,02	0,00	273 720,46	0,00	824 942,48
TOTAL III	551 222,02	0,00	273 720,46	0,00	824 942,48
TOTAL I + II + III	551 222,02	0,00	273 720,46	0,00	824 942,48

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 18/05/3.6

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSCUJ, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Service des caveaux : approbation du compte de gestion 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL, après rappel du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, des comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2017 qui a été présenté en commission des finances le 22 mai 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2017 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



22004 - CAVEAUX - OLLIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAVEAUX - OLLIOULES					
Investissement	308 217,37	0,00	221 501,04	0,00	529 718,41
Fonctionnement	216 755,89	200 000,00	74 811,00	0,00	91 566,89
Sous-Total	524 973,26	200 000,00	296 312,04	0,00	621 285,30
TOTAL III	524 973,26	200 000,00	296 312,04	0,00	621 285,30
TOTAL I + II + III	524 973,26	200 000,00	296 312,04	0,00	621 285,30

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/3.7

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Héléne REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

* Monsieur Robert BENEVENTI, Maire, sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 28

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) : 1

BLANC(S) :

OBJET : Vote du compte administratif 2017 : budget principal

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale propose à l'assemblée l'examen du compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget principal de la Commune d'Ollioules.

Il est utilement rappelé la parfaite identité entre les résultats budgétaires de l'exercice résumé au compte administratif et ceux du compte de gestion du comptable public.

L'exercice 2017 qui intègre les résultats et les restes à réaliser de 2016, maintient des niveaux excédentaires en investissement et fonctionnement tels que synthétisés ci-après :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture 2016	+ 889 424,80	+ 4 525 496,87
Résultats repris en investissement	889 424,80	525 000,00
Dépenses réalisées en 2017	8 685 934,11	11 496 453,50
Recettes réalisées en 2017	10 670 034,96	15 898 694,25
Résultat de clôture 2017 avant RAR	+ 1 984 100,85	+ 4 402 240,75
RAR 2017 dépenses	993 884,47	-
RAR 2017 recettes	777 585,00	-
Résultats 2017 après RAR	+ 1 767 801,38	+ 4 402 240,75

Il convient à ce stade d'expliquer le contenu des flux financiers en Dépenses et Recettes, section par section.

1. La section d'investissement

Le niveau des dépenses d'équipement reste sur un bon rythme avec un volume important d'acquisitions foncières.

Ainsi, la section d'investissement dégage un excédent de clôture de 1 984 100,85 € ramené à 1 767 801,38 € après Restes à Réaliser.

Cet excédent s'ajoute à l'épargne réalisée en section de fonctionnement de 4 402 000 € permettant ainsi de poser une marge de manœuvre importante pour le financement des investissements futurs.

• En dépenses

Les dépenses d'équipement brut proches de 4 000 000 € se résument en quelques opérations majeures :

✓ Acquisitions foncières	1 653 500 €
✓ Travaux de création de logements sociaux	382 557 €
✓ Réhabilitation de la Salle BREMOND	218 650 €
✓ Aménagement de la promenade en Bords de Reppe	192 156 €
✓ Extension de l'observatoire du Gros Cerveau	247 049 €

A ces flux de dépenses réelles s'ajoutent :

✓ Un placement en parts sociales	2 000 000 €
✓ Un remboursement de capital de la dette à hauteur de	279 035 €

• En recettes

L'excédent 2016 de fonctionnement capitalisé en 2017 à hauteur de 4 000 496 € apporte autonomie et sécurité dans le financement des investissements pour 2017. Ce constat a permis d'éviter tout recours à l'emprunt.

2. La section de fonctionnement

Cette année encore, le niveau d'autofinancement a été optimisé pour aboutir à un excédent de fonctionnement de plus de 4 402 000 €. Ce résultat reste encourageant après l'excédent de clôture de 2016 à 4 525 000 € et confirme que les fortes tensions sur les recettes sont anticipées par un contrôle rigoureux des dépenses.

- **En dépenses**

L'impact du transfert à TPM des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2017 est ressenti sur les dépenses qu'il s'agisse d'achat de fournitures, de prestations de services ou de dépenses de personnel.

Les charges à caractère général (chapitre 011) passent de 3 190 573 € en 2016 à 2 889 937 € en 2017 du fait du transfert à TPM de dépenses relatives aux ordures ménagères (achat de carburants, réparation et location de bennes à ordures ménagères, marché partiel de collecte ...). Hors la prise en compte de ces mouvements, les dépenses ont été maîtrisées avec quelques hausses :

✓ Chauffage (fioul)	+ 18 000 €
✓ Versement à des organismes de formation	+ 18 000 €
✓ Frais de transport	+ 4 000 €
✓ Taxes foncières	+ 9 000 €

et quelques baisses hors impact ordures ménagères :

✓ Electricité	- 17 000 €
✓ Eaux	- 29 000 €
✓ Alimentation	- 7 000 €
✓ Frais de télécommunication	- 8 000 €

Les charges de personnel de 6 084 663 € en 2016 passent à 5 740 591 € en 2017. Cette baisse est liée au transfert à TPM des agents chargés de la collecte des ordures ménagères. Hors cet impact, ce poste de dépenses a été maîtrisé.

Les autres charges de gestion sont également à la baisse de 161 000 €, cette baisse est liée à la diminution de la contribution au SDIS qui est passée de 776 287 € en 2016 à 581 405 € en 2017. Plus généralement, l'ensemble de l'enveloppe d'aide aux associations a été maintenue.

Les frais financiers constitués par les intérêts de la dette ont diminué de 9 800 €, la commune ne s'étant pas endettée en 2017 (ni en 2016).

- **En recettes**

La baisse de la DGF a nécessité des efforts sur le niveau des recettes qui ont été optimisées sans hausse des taux de fiscalité.

Le niveau global des recettes de 2016 à 2017 est à la baisse, la Métropole TPM ayant encaissé en 2017 le produit de la TEOM (2 094 336 € en 2016).

- ✓ Chapitre 013 : les remboursements de rémunération sont en baisse de 36 000 € (impact lié à la couverture des risques statutaires et à la réduction des contrats aidés).
- ✓ Chapitre 70 : ce chapitre augmente de 260 500 € du fait d'un rattrapage sur la régie du restaurant scolaire et du remboursement de prestations par la Métropole au titre des ordures ménagères (113 081 €).
- ✓ Chapitre 73 : ce chapitre est impacté par la suppression de la taxe sur les ordures ménagères de 2 094 336 € en 2016. La baisse est ramenée à 757 000 € traduisant une dynamique des autres recettes avec notamment :
 - + 407 000 € sur le produit fiscal (dynamique des bases)
 - + 900 000 € sur l'attribution de compensation du fait du transfert des ordures ménagères
 - + 54 000 € sur les droits de mutation.
- ✓ Chapitre 74 : ce chapitre qui n'est pas affecté par le transfert des ordures ménagères diminue de 90 000 € du fait de la baisse de la DGF de 212 000 € et de la DSU de 12 000 €.

- ✓ Chapitre 75 : ce chapitre propre à la Ville concerne essentiellement le produit des loyers qui est dynamique (+ 56 000 € en 2017 par rapport à 2016).
- ✓ Chapitres 76 & 77 : les niveaux de recettes sont maintenus et concernent le produit de placement en parts sociales (60 000 €) et des remboursements d'assurance pour des sinistres.

La suppression de la TEOM, la baisse constante de la DGF ont ainsi impacté fortement le niveau global des recettes. Cette baisse a été anticipée et compensée partiellement par la Métropole TPM. Sur la base de ce constat et sans augmenter la pression fiscale, la commune a pu maintenir un niveau d'épargne fort supérieur à 4 000 000 €.

C'est cette même stratégie budgétaire qui prévaut en 2018 avec et malgré la construction métropolitaine en cours.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé fait en séance relatif au Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mai 2017,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-dessus
2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
3. CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Christine DEL NERO
Conseillère municipale déléguée aux Finances



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/3.8

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

- Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

* Monsieur Robert BENEVENTI, Maire, sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 28

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) : 1

BLANC(S) :

OBJET : Vote du compte administratif 2017 : service des eaux

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine DEL NERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire après présentation du budget global 2017, après examen en commission des finances du 22 mai 2018, propose le compte administratif 2017 du Service des eaux récapitulé ci-après.

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES	-	502 546,71	-	48 675,31	-	551 222,02
OPERATIONS DE L'EXERCICE	93 693,51	420 218,08	166 941,83	114 137,72	260 635,34	534 355,80
TOTAUX	93 693,51	922 764,79	166 941,83	162 813,03	260 635,34	1 085 577,82
RESULTATS DE CLOTURE	-	829 071,28	- 4 128,80	-	-	824 942,48
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	93 693,51	922 764,79	166 941,83	162 813,03	260 635,34	1 085 577,82
RESULTATS DEFINITIFS	-	829 071,28	- 4 128,80	-	-	824 942,48

Il est rappelé que fin 2017, la commune a acté par délibération, la clôture du budget de l'eau, cette compétence étant dorénavant, métropolitaine. Le présent compte administratif, tel qu'arrêté, permet de passer l'ensemble des écritures de clôture des comptes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-dessus.
2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
3. CONSTATE, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
4. CONFIRME que ce compte administratif du service des eaux est le dernier produit par la commune, la compétence Eau Potable relevant désormais des prérogatives de la Métropole.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des écritures de clôture de ce budget sous couvert du comptable public.

Christine DEL NERO
Conseillère municipale déléguée aux Finances



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/3.9

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBEFT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

* Monsieur Robert BENEVENTI, Maire, sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Vote du compte administratif 2017 : service des caveaux

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine DEL NERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire après présentation du budget primitif de l'exercice 2017, après examen en commission des finances du 22 mai 2018, propose le compte administratif 2017 du Service des caveaux récapitulé ci-après.

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES	-	308 217,37	-	16 755,89	-	324 973,26
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 498,96	230 000,00	42 831,45	117 642,45	51 330,41	347 642,45
TOTAUX	8 498,96	538 217,37	42 831,45	134 398,34	51 330,41	672 615,71
RESULTATS DE CLOTURE	-	529 718,41	-	91 566,89	-	621 285,30
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	8 498,96	538 217,37	42 831,45	134 398,34	51 330,41	672 615,71
RESULTATS DEFINITIFS	-	529 718,41	-	91 566,89	-	621 285,30

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-dessus.
2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
3. CONSTATE, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Christine DEL NERO
Conseillère municipale déléguée aux Finances



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/3.10

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Héléne REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation tarifaire pour 2019

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale, informe l'assemblée que la commune a instauré sur l'ensemble de son territoire la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. La TLPE s'applique ainsi à tous les dispositifs publicitaires visibles de toutes voies publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique.

- ⇒ Panneaux publicitaires et/ou pré-enseignes
- ⇒ Enseignes
- ⇒ Bannes, stores avec inscriptions, drapeaux, ...)

Cette taxe qui constitue une recette de fonctionnement du budget communal est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1^{er} mars.

Par délibération du 29 mai 2017, la commune a procédé à une actualisation des tarifs dans la limite des tarifs maximaux autorisés.

Madame DEL NERO propose de relever les tarifs votés dans la limite des nouveaux montants maximaux qui ont évolué de 1,2 % en 2019 par rapport à 2018 (croissance de l'indice des prix hors tabac).

Madame DEL NERO rappelle certains principes nécessaires à l'appréciation de la nouvelle grille tarifaire :

- Les nouveaux tarifs doivent être arrêtés avant le 1^{er} juillet 2018 pour être applicables en 2019
- L'ensemble des supports représentant une superficie inférieure ou égale à 12 m² sont exonérés de paiement de la TLPE
- Le montant maximal pour 2019 par m² est un tarif majoré (article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), la commune comptant moins de 50 000 habitants et appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants
- Les tarifs maximaux pour 2019 de 20,80 € font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support et de sa superficie.

La nouvelle grille tarifaire proposée est donc la suivante :

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE-ENSEIGNES non numériques		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE-ENSEIGNES numériques	
	Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	T	T x 2	T x 4	T	T x 2	T x 3 = Y	Y x 2
Tarif 2018	Exonéré	40	80	20	40	60	120
Tarif 2019	Exonéré	41,60	83,20	20,80	41,60	62,40	124,80

Avec T le taux maximal applicable à Ollioules pour 2019, soit 20,80 € par m².

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-9 et L 2333-10,

Considérant le tarif maximal de base pour 2019 arrêté à 20,80 €,

Considérant que la commune compte moins de 50 000 habitants et reste membre d'une Métropole supérieure à 50 000 habitants,

Considérant que la commune entend poursuivre sa politique d'exonération pour les enseignes inférieures ou égales à 12 m²,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE les tarifs de la TLPE en application des tarifs maximaux pour 2019, soit 20,80 € le m².
2. PRECISE que des coefficients multiplicateurs sont appliqués sur ce tarif.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. DIT que la recette est encaissée au compte 01/7368.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/3.11

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

**OBJET : Acquisition par la Ville de parts sociales de la Société
Locale d'Epargne Ouest Var affiliée à la Caisse d'Epargne Côte
d'Azur**

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale informe l'assemblée que le réseau des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, en vertu des articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. Les Caisses d'Epargne et de Prévoyance peuvent, conformément aux dispositions de l'article L 512-88 du Code Monétaire et Financier, exercer toute opération de banque.

Les parts sociales des Caisses d'Epargne ne peuvent être détenues que par des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées.

Le capital de chaque Société Locale d'Epargne est détenu sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de ses sociétaires. La valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 € à l'exception de la première part souscrite qui bénéficie d'un prix préférentiel de 16 €.

Madame DEL NERO précise que peuvent être sociétaires d'une Société Locale d'Epargne :

- ⇒ Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- ⇒ Dans les conditions prévues par les statuts, les personnes physiques ou personnes morales ayant effectué avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance une des opérations prévues aux articles L 311-1, L 311-2, L 511-2 et L 511-3 du Code Monétaire et Financier,
- ⇒ Les salariés de cette Caisse d'Epargne et de Prévoyance,
- ⇒ Les collectivités territoriales,
- ⇒ Et, dans les conditions définies par l'article 3bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les autres personnes physiques ou personnes morales mentionnées à cet article.

La souscription de parts sociales d'une SLE affiliée emporte pour une collectivité territoriale les droits et obligations attachés à la qualité de sociétaire en vertu de la loi et les statuts, notamment :

- La participation à l'assemblée générale de la SLE et donc au vote des résolutions proposées par le conseil d'administration,
- La perception d'un intérêt annuel au prorata temporis de détention et sous réserve d'être toujours sociétaire à la clôture de l'exercice. L'intérêt annuel est déterminé par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne d'affiliation en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 de la loi de 1947),
- La possibilité de rachat par la SLE de tout ou partie des parts sociales détenues. Leur remboursement s'opérera à une valeur égale à leur valeur nominale et interviendra dans les 30 jours à compter de l'assemblée générale de la SLE délibérant sur les comptes de l'exercice clos,
- Eligibilité au Conseil d'Orientation et Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne d'affiliation selon les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L 512-90 du Code Monétaire et Financier,
- Participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre sociétaires des SLE de la Caisse d'Epargne d'affiliation, à l'élection du ou des représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière.

Madame DEL NERO confirme donc que ces dispositions offrent une opportunité pour la Ville d'Ollioules d'être associée au développement de la Caisse d'Epargne qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local et que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement d'une partie de ses disponibilités.

Il est proposé de demander de souscrire 120 000 parts sociales de la Société Locale d'Epargne du SUD OUEST DU VAR, affiliée à la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur, pour un montant de 2 400 000 €.

Il est toutefois rappelé :

- que la participation effective de la commune d'Ollioules pourra être inférieure au total de ce montant, compte tenu des dispositions réglementaires L 512-93 du Code Monétaire et Financier lesquelles pourront conduire la Caisse d'Epargne à opérer une réduction de la demande exprimée à due concurrence du montant maximum de 20 % du capital de la SLE que peuvent détenir ensemble les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, sociétaires de cette SLE,
- que la commune d'Ollioules ne deviendra effectivement sociétaire qu'après avoir été agréée.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 266 du budget primitif 2018.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité ponctuelle offerte à la Ville de placer sa trésorerie en parts sociales auprès de la Société Locale d'Epargne,

Considérant que ce placement est arrêté à 2 400 000 €,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la proposition de demander la souscription de 120 000 parts sociales de la Société Locale d'Epargne du SUD OUEST DU VAR, affiliée à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour un montant de 2 400 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant avec la Société Locale d'Epargne du SUD OUEST DU VAR.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/3.12

SEANCE DU 29 MAI 2018
L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Nouvelle délibération tarifaire relative aux 2 cimetières de la commune

Monsieur Robert TEYSSIER, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acter avec la présente délibération, la prise en compte de la livraison de nouveaux caveaux au cimetière SAINT ROCH (72 concessions quinzenaires et trentenaires).

La présente délibération tarifaire ne subit aucune modification sur les tarifs proposés, la commune ayant pu maîtriser le coût de l'extension du cimetière.

Le tableau récapitulatif est ainsi proposé :

Caveaux	Nombre de places	Stock disponible	Tarifs en Euros		
			Travaux	Concession	Total
QUINZENAIRES	3 places	45	2 197	450	2 647
	4 places	-	2 930	600	3 530
TRENTENAIRES	4 places	27	2 930	1 200	4 130
	6 places	5	4 360	1 800	6 160
CINQUANTENAIRES	6 places	5	4 360	2 300	6 660
PERPETUELLES	6 places	5	4 360	4 600	8 960

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune n° 16/02/3.4 du 1^{er} février 2016,

Considérant la réalisation par la Ville d'une extension du cimetière SAINT ROCH conduisant à la mise en place de 45 caveaux en concessions quinquennaires et 27 caveaux en concessions trentennaires,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la tarification proposée relative aux 2 cimetières communaux applicable au 1^{er} juin 2018.
2. DIT que la recette issue des cessions de caveaux est imputée en section de fonctionnement du budget des caveaux.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/3.13

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Budget principal : décision modificative n° 1

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale rappelle à l'assemblée l'objectif de la commune d'une parfaite maîtrise de son endettement pour notamment, le financement des grands projets à venir.

A cet effet, dans le cadre de sa stratégie de gestion active de la dette (recherche de taux bas et d'une sécurisation de son encours de dette), un emprunt auprès de la SFIL a été réaménagé permettant de fixer à 2,25 % un emprunt actuellement basé sur un taux structuré de 3,65 %.

Pour mener à bien cette opération de restructuration de notre encours de dette et sans l'augmenter, une décision modificative n° 1 au budget principal doit être proposée.

Section d'investissement

Sens	Libellé	Imputation budgétaire	Montant
DEPENSES	Refinancement de dette	01/166	+ 1 389 000
RECETTES	Refinancement de dette	01/166	+ 1 389 000

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/4.1

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Motion du conseil municipal pour la suspension de diverses mesures engagées par le gouvernement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 2 mai 2018 reçu le 4 mai, la commune d'Ollioules a été destinataire du dossier de presse cosigné par l'Association des Maires de France, l'Association des Départements de France et l'Association des Régions de France ayant pour objet :

« Décentralisation en danger, unis pour l'avenir de tous les territoires »

Ce dossier de presse propose à toutes les collectivités concernées et qui le souhaitent, d'adopter une motion traitant de l'objet précité.

Monsieur le Maire propose l'adoption de cette motion au conseil municipal telle que rédigée et annexée à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier de presse reçu l'AMF proposant une motion,

Considérant que la commune approuve les principes et arguments présentés dans le vœu reçu valant motion,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la motion annexée à la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



VŒU ADOPTÉ PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL, D'OLLIOULES

EN DATE DU 29 MAI 2018

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares ; diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil municipal d'OLLIOULES appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre Région/Département.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/4.2

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THULIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIÉRACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NÉRO, Katel LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Ville d'Ollioules / SYMIELEC VAR : avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SYMIELEC VAR. Il est précisé qu'à ce titre, le syndicat procède à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune restant chargée de son exécution.

Michel OLLAGNIER précise encore que ce marché arrêté à son terme le 31 décembre 2018 et qu'il convient donc de le relancer.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement proposée et annexée à la présente délibération qui permet :

- de couvrir une nouvelle période
- d'adapter la convention aux nouvelles modalités de la commande publique
- d'intégrer de nouveaux organismes membre du programme ...

Plus précisément, Michel OLLAGNIER explicite les modifications apportées à la convention qui sont :

- ⇒ La mise en œuvre de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015
- ⇒ Article 1 : l'ouverture du groupement d'achat à toutes les énergies
- ⇒ Article 3 : les modalités de cristallisation des membres du groupement
- ⇒ Article 7 : la prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune du 11 mai 2015 actant l'adhésion de la Ville à la convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette adhésion à partir du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la proposition d'avenant n° 1 reçue du SYMIELEC VAR,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE la nouvelle convention annexée qui annule et remplace la précédente.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Convention de groupement de commandes d'achat d'énergie



Convention de groupement
AVENANT N 1

SYMIELECVAR

ZI de NICOPOLIS
Rue des Lauriers
83170 Brignoles

04.94.37.28.11

04.94.37.28.10

Convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés

Le présent avenant N°1 est destiné à procéder à la mise à jour de la convention constitutive de groupement de commandes.

Ce document annule et remplace la précédente convention. Il entrera en vigueur à l'occasion du prochain accord-cadre.

Le groupement de commandes est constitué, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, entre les entités qui figureront sur la liste définitive des membres du groupement qui sera adressée, à chaque membre, avec la convention acceptée par le coordonnateur.

Exposé des motifs

Le domaine de l'énergie s'est ouvert très largement à la concurrence en matière de fourniture. C'est la raison pour laquelle, le Syndicat s'est impliqué, dans un premier temps, dans l'achat d'électricité.

Le groupement de commandes s'ouvre désormais à la fourniture d'autres énergies. Chaque membre a la possibilité de confier librement au coordonnateur l'achat de fourniture propre à chaque énergie.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1^{er}. - Objet

Le groupement de commandes, ci-après désigné "le groupement", a pour objet de répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine de la fourniture et acheminement d'énergie (électricité, gaz naturel, propane, fioul,...)

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015.

La liste des membres du groupement est arrêtée par délibération du Symielecvar avant le lancement des marchés subséquents.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3-1 - Conditions d'adhésion au groupement

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre.

Une fois membre du groupement, le nouvel adhérent accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre personne publique ou privée.

L'adhésion au groupement nécessite l'adoption, par le membre, de la présente convention ainsi que la notification de cette dernière au coordonnateur afin qu'il puisse établir la liste définitive des membres.

Le coordonnateur délibère pour cristalliser la liste des membres ainsi que les achats concernés avant le lancement de chaque marché subséquent et la notifie à chaque membre concerné.

3-2 – Conditions de sortie du groupement

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision de son organe décisionnel.

Le retrait ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 5. - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention. Ses missions se limitent à signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation (il peut être constituée une commission interne de sélection des offres au sein de laquelle tous les membres du groupement sont également représentés s'il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée). Le coordonnateur veillera à la rédaction et à la diffusion des procès-verbaux de cette commission ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins répertoriés conduit, en application de l'article 26 du décret relatif aux marchés publics, à la procédure de l'appel d'offres :

- La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur au moment de la passation.
- Le coordonnateur désigne par arrêté les personnes qualifiées pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

L'indemnisation du coordonnateur est prévue selon les modalités fixées par délibération prise par le coordonnateur et jointe à la présente. Toute modification fait l'objet d'une nouvelle délibération notifiée à chaque membre.

Une participation financière est due par le membre pour chaque type d'énergie achetée :

A/- Electricité

1. Point de livraison >36 kVA
2. Point de livraison <36 kVA

B/- Gaz

1. Gaz naturel
2. Gaz propane

C/- Fioul

Le montant de la participation fait l'objet de la part du coordonnateur d'un titre de recette établi lors de la notification du marché.

7-1 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8. - Durée de la convention

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée. La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres.

Article 9.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à
le

En 2 exemplaires originaux

Le Membre du groupement
(Nom et cachet de la structure)

Le Coordonnateur,
Le Symielecvar

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/4.3

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THULIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Kafell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs 2018

Madame Jeannine BAUDRAND informe l'assemblée que, chaque année, la commune nomme certains agents à un grade supérieur compte tenu de leur manière de servir, de la qualité du service rendu et le cas échéant de la réussite à un examen ou concours administratif.

C'est pourquoi, je vous propose de créer les postes suivants :

- 1 poste à temps complet attaché principal
- 1 poste à temps plein de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste à temps complet d'éducateur principal de 1^{ère} classe

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes ci-dessus énoncés suivant la quotité de temps de travail précisée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création des postes ci-dessus définis et par voie de conséquence la mise à jour du tableau des effectifs.
2. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES

DEPARTEMENT DU VAR

LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE

MIS A JOUR

22/05/18 CM du 29 mai 2018

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Directeur Général des Services (détachement) (1)	A	1	1	0
Collaborateur de Cabinet du Maire	A	0	0	0
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché hors classe	A	1	1	0
Attaché principal	A	4	2	2
Attaché	A	5	5	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	1
Rédacteur	B	7	7	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	9	5	4
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	13	10	3
Adjoint administratif	C	4	2	2
<u>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		48	36	12

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur Principal	A	2	1	1
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	1
Technicien	B	2	1	1
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0
Agent de Maîtrise	C	10	7	3
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	7	4	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	18	10	8
Adjoint technique	C	17	13	4
<u>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</u>		63	42	21

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
Educateur Prinpl de jeunes enfants	B	3	2	1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	0
Aux. Puér. Principal 1ère classe	C	1	1	0
Aux. Puéri. Principal 2ème classe	C	2	1	1
Infirmière en soins généraux de C.N.	A	1	1	0
ASEM Principal 1ère classe	C	2	2	0
ATSEM Principal 2ème classe	C	3	1	2
<u>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</u>		13	9	4
<u>FILIERE SPORTIVE</u>				
Educateur principal APS 1ère classe	B	1	0	1
Educateur principal APS 2ème classe	B	1	1	0
Educateur APS	B	0	0	0
<u>TOTAL FILIERE SPORTIVE</u>		2	1	1
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	0	0	0
Assistant conservation hors classe	B	0	0	0
Assistant conservation 1ère classe	B	0	0	0
Assistant conservation 2ème classe	B	0	0	0
Assist qualifié conserv. 1ère classe	B	0	0	0
Assistant qualifié conservation 2ème classe	B	0	0	0
<u>TOTAL FILIERE CULTURELLE</u>		0	0	0

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	1
Chef de Police Municipale	C	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	4	2	2
Gardien/Brigadier	C	6	5	1
<u>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>		12	8	4

<u>TOTAL GENERAL</u> (TOUTES FILIERES)		138	96	42
---	--	------------	-----------	-----------

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
Titulaires et Stagiaires à TEMPS NON COMPLET
MIS A JOUR

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	2	1	1
Adjoint administratif	C	7	6	1
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique principal 2ème cl,	C	4	2	2
Adjoint technique	C	7	3	1
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	1
Auxi.Puér. Principal 1ère classe	C	0	0	0
Auxi, Puéri, Principal 2ème classe	C	1	0	1
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	4	2	2
<u>TEMPS NON COMPLET</u>		27	18	9

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
PERSONNEL NON TITULAIRE à temps complet

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Adjoint technique 2ème classe</u>	C	2	0	2
<u>TOTAUX TEMPS COMPLET</u>		2	0	2

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
PERSONNEL NON TITULAIRE à temps non complet

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique 2ème classe	C	1	0	1
TOTAUX TEMPS NON COMPLET		1	0	1

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 18/05/4.4

SEANCE DU 29 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT,

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Dénomination de la traverse du Canal des Arrosants au chemin Saint Roch : « Traverse Louis FENOUILLET »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a restauré une traverse liant le chemin de Saint Roch au Canal des Arrosants non loin du Moulin de Palisson. Cette restauration dont l'intérêt patrimonial est acquis au regard du passage d'une antenne du Canal des Arrosants, a été réalisée avec le concours de l'association d'insertion TREMLIN.

Monsieur le Maire propose que cette traverse prochainement inaugurée soit dénommée : « Traverse Louis FENOUILLET (1914 – 1994) » agriculteur et horticulteur sur la commune et président de l'ASA du Canal des Arrosants pendant plus de 20 ans.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de restauration engagés par la Ville pour rendre publique une antenne du Canal des Arrosants,

Considérant la volonté de baptiser la traverse créée du nom de Monsieur Louis FENOUILLET, figure emblématique de l'ASA du Canal des Arrosants,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la dénomination de la traverse liant le Canal des Arrosants au chemin de Saint
Roch qui abrite une antenne du Canal des Arrosants : « Traverse Louis FENOUILLET ».

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 18/05/4.5

SEANCE DU 29 MAI 2018
L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Annick BUISSON-ETIENNE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Armand FIGUEREDO.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Nombre des représentants du collège employeur et du collège représentant le personnel au Comité Technique

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune après avis des organisations syndicales.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 147 agents pour la commune et 1 agent pour le CCAS.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 représentants.

Les organisations syndicales, consultées le 26 mars 2018, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à :

- ⇒ 3 titulaires
- ⇒ 3 suppléants.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les organisations syndicales se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique, à 3 titulaires et 3 suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 3 titulaires et 3 suppléants.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE le nombre des représentants du personnel au comité technique à 3 titulaires et à 3 suppléants
2. MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 3 titulaires et à 3 suppléants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

